



Mot du président

A l'aube des beaux jours, l'UNPLIB se réjouit du retour de l'Union Professionnelle des Logopèdes Francophones. L'UPLF retrouve sa place au sein de notre commission santé, et s'implique désormais activement dans le groupe de travail « ordre transversal » qui poursuit ses travaux.

Nous rencontrons prochainement l'Association Belge des Podologues. Nous espérons que l'ABP viendra rapidement renforcer le pilier santé.

Ce lundi 24 avril, le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME a invité le Ministre des Finances Vincent Van Peteghem pour nous présenter les perspectives de la réforme fiscale.

Le lendemain, l'UNPLIB était représentée lors du Connect Day, organisé à Namur par Acerta. Les discours d'accueil ont été ponctués par un brillant exposé de Gaël Chatelain-Berry sur le bonheur au travail. Les thèmes de la journée et des ateliers étaient l'inspiration, l'expertise et le partage, en passant par l'adaptabilité, la digitalisation et la durabilité.

Dans ce Courrier, le CEPLIS nous présente un résumé du projet MUTUUS, qui a été finalisé fin mars au Parlement européen.

Le 2 mai, l'UNPLIB sera présente au Conseil Economique et Social Européen, à l'occasion de la journée européenne des professions libérales. Les délégués se pencheront notamment sur le développement des compétences, en analysant la faisabilité de stages professionnels, partiellement effectués à l'étranger.

La commission santé se réunit, également ce 2 mai, pour déterminer les priorités à insérer dans le mémorandum santé en vue des prochaines élections fédérales et régionales.

Une enquête menée en collaboration avec le Syndicat Neutre pour Indépendants, sera prochainement proposée pour évaluer l'impact sur notre secteur de la raréfaction des succursales bancaires et des distributeurs de billets.

D'autres enquêtes et deux webinaires sont en préparation avec notre sponsor Banque Belfius.

Enfin, je vous rappelle la date du 15 juin, dès 18h30 dans les locaux de notre sponsor Curalia pour notre prochain Conseil d'administration, qui sera suivi d'une Assemblée générale.

À ce sujet, un questionnaire sera proposé dans les prochains jours à nos administrateurs dans le but d'identifier leurs préférences : réunions en présentiel ou digital, plages horaires et les représentations au sein de nos organisations membres.

Bernard Jacquemin

Président de l'UNPLIB



Conseil européen des Professions Libérales - Projet Européen Mutuus :

Le 28 mars dernier s'est tenue dans les locaux du Parlement Européen la Conférence Finale du Projet Européen MUTUUS, concluant ainsi deux années d'études et de recherches effectuées par le consortium en charge de ce projet. Au cours de celui-ci, le CEPLIS, Confprofessioni, l'UNAPL, MFPA, et Equal Ireland, se sont en effet focalisés autour de la question de l'extension de la sécurité sociale pour les travailleurs indépendants.

Les droits sociaux étant une des priorités de la Commission Européenne, le projet MUTUUS avait pour intérêt d'assurer que les standards de protections sociales actuels soient en adéquation avec les nouvelles réalités du monde du travail.

Afin d'atteindre les objectifs fixés, différents séminaires nationaux furent organisés aux quatre coins de l'Europe, notamment en Belgique avec le soutien précieux de l'UNPLIB, de la SNI, et de la maison des dentistes. Ces démarches ont permis au consortium d'identifier précisément les enjeux et réalités des systèmes de protection en vigueur.

L'analyse des schémas de protection sociale des indépendants a découlé sur plusieurs propositions d'amélioration de ces systèmes dans l'optique de construire un cadre commun susceptible d'être appliqué dans les 27 pays de l'Union Européenne. La Conférence Finale fut par conséquent l'occasion pour tous les partenaires de présenter les résultats de cette étude et ouvrir le débat sur la question de cette extension. Plusieurs experts de la Commission Européenne et eurodéputés furent invités à échanger sur le sujet et s'inspirer des résultats présentés par le consortium.



Attention aux messages suspects qui semblent provenir des secrétariats sociaux

Safeonweb reçoit de nombreux rapports concernant des messages suspects qui semblent provenir de secrétariats sociaux (par exemple Acerta et Liantis).

Le message vous demande de cliquer sur un lien. Si vous cliquez sur ce lien, vous serez dirigé vers un formulaire, où vous devrez remplir vos coordonnées. Si vous le faites, vous serez contacté par les escrocs par téléphone.

Avez-vous reçu un tel message ?

- Ne cliquez **surtout pas** sur le lien et **ne remplissez pas de données**.
-

- Allez vous-même sur la page de connexion de votre secrétariat social et vérifiez-y si un message est prêt pour votre organisation.
- Faites suivre le message à suspect@safeonweb.be et supprimez-le ensuite.

Avez-vous été escroqué ?

- À partir du moment où vous avez perdu de l'argent ou que vous êtes victime d'une extorsion, nous vous conseillons de faire une déclaration à la police. Vous pouvez le signaler à la police locale de votre lieu de résidence.
- Contactez votre banque et/ou Card Stop au 078 170 170 (+32 78 170 170 depuis l'étranger) si vous avez transmis des informations bancaires, si de l'argent disparaît de votre compte bancaire ou si vous avez transféré de l'argent à un fraudeur. De cette façon, les éventuelles transactions frauduleuses peuvent être bloquées.
- Si vous voulez signaler une fraude, vous pouvez contacter votre banque à un numéro spécial.



Activation d'un plan de lutte contre les faux indépendants venant de l'étranger

Le ministre fédéral des Classes moyennes, des Indépendants, et des PME, David Clarinval (MR) a annoncé à la mi-mars la mise en place d'un plan de lutte contre les "faux indépendants" venant de l'étranger.

Selon le ministre, l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (Inasti) a constaté au cours des derniers mois une augmentation de deux phénomènes de fraude : des affiliations fictives en tant qu'indépendant dans le but d'obtenir un titre de séjour, ainsi que des personnes venant de l'étranger en tant que "faux indépendants", sans paiement de cotisations sociales.

Il a par conséquent été décidé de renforcer les effectifs au sein de l'Inasti.

Pour lutter contre l'augmentation des deux types de fraudes, des mesures sont en outre mises en place au sein de l'Inasti, notamment la création d'une cellule fraude spécifique au sein de l'administration centrale pour lutter contre les grands phénomènes de fraude et coordonner/soutenir les enquêtes des bureaux régionaux. Mais aussi le renforcement de la formation et du soutien aux équipes de l'Inasti.

Par ailleurs, pour favoriser une meilleure détection des cas, les caisses d'assurances sociales et l'Inasti ont mis en place un projet "qualité des données". Il s'agit d'améliorer la qualité des données, d'accentuer l'échange d'informations (datamining, datamatching et queries) et de renforcer la collaboration avec les caisses d'assurances sociales qui permettront de mieux cibler les potentiels cas de fraude.

Le ministre a par ailleurs évoqué l'amélioration continue des applications informatiques qui permet un meilleur suivi des cas et un meilleur rapportage.

Enfin, certains cas de fraude devant être pénalisés, l'Inasti veille à renforcer la collaboration avec les auditorats du travail.



Une pension inférieure à la pension minimale ? Est-ce possible ?

Les indépendants, hommes et femmes, atteignent l'âge légal de la retraite à 65 ans. Lorsque vous atteignez l'âge légal ou l'âge exigé de la préretraite, vous pouvez bénéficier d'une pension de retraite bien méritée. La pension de retraite peut être une pension au taux ménage ou une pension d'isolé. En principe, si votre conjoint a accumulé des droits sociaux en tant que travailleur indépendant, fonctionnaire ou salarié, il peut prétendre à sa propre pension de retraite comme isolé. Toutefois, le SPF pensions accordera toujours l'option la plus avantageuse : deux pensions en tant qu'isolé ou une pension taux ménage.

De nombreux indépendants se demandent quel sera le montant final de leur pension. Il n'est malheureusement pas possible de donner un chiffre exact pour votre situation spécifique, car le montant dépend de

1. de votre carrière et
2. des revenus professionnels que vous avez perçus au cours de celle-ci.

En tant qu'indépendant, vous avez droit à une pension minimale dès que vous pouvez justifier d'au moins 2/3 d'une carrière complète. Une carrière complète correspond à 45 ans ou 14.040 équivalents jours à temps plein.

Avec une carrière complète, vous avez droit à la pension minimale de 1.637 euros (taux isolé) ou de 2.045,60 euros (taux ménage).

Si vous n'avez pas une carrière complète parce que vous avez travaillé 40 ans, par exemple, la pension minimale est multipliée par la fraction de votre carrière. On parle alors de pension

proportionnelle. Il est donc tout à fait possible que vous receviez une pension inférieure au montant mentionné ci-dessus.

À retenir :

Après calcul, le service des pensions accordera toujours la pension la plus avantageuse.



Copyright © 2020 Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique, Tous droits réservés.

Nos coordonnées :

Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique
Avenue de Fré 191
1180 Bruxelles
+32 492 50 72 41
